



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à seize heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 11 janvier 2021, s'est réuni à la Halle Jean Baylet à VALENCE D'AGEN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-5-2-15

OBJET : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. SALLES Alain (en remplacement de M. MERIEL Guy)
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à C. LECORRE)
	:	M. GIL Philippe
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest (pouvoir donné à C. PERE)
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie
	:	Mme DUBOIS Corinne
	:	M. TOURNE Jacques

Absents excusés :

Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme SOPETTI Joëlle	:	Rédacteur chef
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
M. AILHAS Gérard	:	Trésorier de VALENCE D'AGEN

Madame Catherine PERE a été désignée Secrétaire de séance.

2021D7-5-2-15

OBJET : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Afin d'être en cohérence avec le nouveau schéma régional de développement économique de la Région Occitanie, un nouveau dispositif d'aides au développement économique intercommunal est à reconstruire par la commission « Economie - Artisanat - Commerce - Emploi - Formation ».

Dans le cadre de la loi Notre (du 7 Août 2015), les interventions des Collectivités Territoriales ont été réorganisées sous l'égide de la Région, qui définit les orientations en matière de développement économique.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale restent les chefs de file pour les aides à l'immobilier d'entreprises, la Région Occitanie ne pouvant pour sa part, intervenir qu'en complément de la subvention intercommunale.

A contrario, les aides directes aux équipements matériels et immatériels sont la compétence de la Région qui par conventionnement, peut permettre aux EPCI, de venir abonder les dispositifs régionaux..

Pour ces raisons, le Président propose dans un premier temps, le nouveau règlement joint, des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Dans ce cadre et au-delà des secteurs d'activités ciblés par la Région, à savoir, la production industrielle, les services à l'Industrie et l'Artisanat, il me paraît essentiel d'élargir nos domaines d'intervention à l'agroalimentaire, l'agriculture et le commerce.

Nous avons enfin à déterminer des plafonds d'aides maximales dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de cumul d'aides publiques.

C'est pourquoi, le Président propose d'examiner ce nouveau dispositif d'aide au développement économique intercommunal qui a été élaboré en concertation avec la Région et validé par les membres de la commission économie-artisanat-commerce-emploi-formation le 12 Janvier 2021 , sur la base des axes évoqués.

Dans un second temps, le Président proposera un règlement des modalités d'interventions complémentaires à la Région sur les investissements matériels et immatériels après l'élaboration en cours, d'un projet de conventionnement avec les services économiques de la Région.

Objectif de notre politique économique :

En soutenant les investissements des entreprises, dès lors qu'elles créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la Communauté de Communes des Deux Rives, souhaitent conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

Les aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques.

Les entreprises bénéficiaires :

Les entreprises éligibles doivent **avoir un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire** de la Communauté de Communes des Deux Rives, à savoir :

- Les petites entreprises de moins de 50 salariés
- Les moyennes entreprises de moins de 250 salariés
- Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) de 250 à 5 000 salariés
- A titre exceptionnel les grandes entreprises de 5 000 salariés et plus

Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation.

Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

Les secteurs d'activités des entreprises exclues du dispositif sont :

- les professions libérales ;
- les activités principales de services financiers, banques, assurance ;
- les entreprises en difficultés ; (règlementaire)

Conditions d'éligibilités:

- avoir son activité domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;
- justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial ;
- ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la Communauté de Communes des Deux Rives (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la Communauté de Communes des Deux Rives en amont de l'instruction de la demande.

Montant de l'aide :

L'aide de la Communauté de Communes des Deux Rives est calculée de la façon suivante :

Taux maximum d'aides publiques par projet et montants de dépenses éligibles	Taille entreprise			
	TPE - PME		Ent.Tailles Intermédiaires	GRANDES ENTREPRISES
	< 50 Salariés	< 250 salariés	<5 000 salariés	>5 000 salariés
Régime général	20 %	10 %	Non éligible	Non éligible
En zone AFR	30 %	20 %	10 %	
Régime IAA	40 % (Industrie Agro-Alimentaire)			

- **Montant plafonné à 150 000 €** par entreprise,
- **Montant minimum de l'investissement éligible de 40 000 €.**

Dans le cas d'une **intervention de la Région au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises**, la **Communauté de Communes des Deux Rives interviendrait en complément et dans la limite des taux maximums d'aides publiques** tels que définis ci-dessus.

Une **bonification de 3 000 € par emplois nouvellement créés en CDI à temps plein (et maintenus pendant 3 ans)** pourra être octroyée dans la limite, de 12 000 € de subvention complémentaire, et du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation.

Le règlement et les modalités d'interventions relatives à ce nouveau dispositif d'aides économiques à destination des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives sont annexés à la présente délibération.

Le Président propose d'en délibérer et :

- d'approuver le présent règlement d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de donner délégation au bureau pour attribuer ces aides au cas par cas dans le respect du présent règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le présent règlement d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de donner délégation au bureau pour attribuer ces aides au cas par cas dans le respect du présent règlement.

Fait à Valence d'Agen, le 18 janvier 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 19 janvier 2021

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 19 JAN. 2021

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le 19 JAN. 2021

AR PRÉFECTURE

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Numéro de l'acte : 2021D7_5_2_15

Date de la décision : 18/01/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210118-2021D7_5_2_15-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 19/01/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Subventions / attribuées

Document : [99_DE-082-248200016-20210118-2021D7_5_2_15-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20210118-2021D7_5_2_15-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 19/01/2021 15:59:23

Date d'envoi de l'acte : 19/01/2021 16:03:40

Date de réception de l'AR : 19/01/2021 16:09:34

NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES
ENTREPRISES *DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES*

Règles et modalités d'intervention

CADRE REGLEMENTAIRE

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi NOTRE n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu la délibération 020272018 de la Communauté de Communes Des Deux Rives en date du approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

1) OBJECTIFS DU FOND D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la Communauté de Communes Des Deux Rives, souhaitent conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

Les aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques.

2) LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier doivent **avoir un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire** de la Communauté de Communes des Deux Rives, à savoir :

- Les petites entreprises de moins de 50 salariés
- Les moyennes entreprises de moins de 250 salariés
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) de 250 à 5 000 salariés
- A titre exceptionnel les grandes entreprises de 5 000 salariés et plus

Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation. Le portage par des SCI est inéligible pour le secteur de l'Industrie Agro-Alimentaire (IAA) et de la viticulture.

Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

Secteurs d'activités exclus :

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- les professions libérales ;
- les activités principales de services financiers, banques, assurance ;
- les entreprises en difficultés ; (règlementaire)

Pour être éligibles, l'entreprise doit :

- - avoir son activité domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes Des Deux Rives ;
- - être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;
- - justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial ;
- - ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la Communauté de Communes Des Deux Rives (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la Communauté de Communes Des Deux Rives en amont de l'instruction de la demande.

3) LES DEPENSES ELIGIBLES

L'aide est octroyée sous forme de subvention dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Elle est calculée sur la base d'un coût d'opération HT.

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- - les opérations d'acquisition de terrains, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain ;
- - les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètres, frais d'acte...) ;
- - les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments ;
- - les travaux de rénovation ou d'aménagement d'un bâtiment.

Pour l'acquisition d'un bâtiment, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 10 dernières années. De plus, il ne doit pas y avoir de collusion entre le cédant et le repreneur, le prix doit être celui du marché.

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

4) LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à **maintenir ses emplois pendant une durée de 3 ans et/ou à créer de nouveaux emplois.**

Le bénéficiaire s'engage à **maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.**

Concernant les acquisitions de terrains, le bénéficiaire s'engage à **débuter la construction d'un local professionnel au plus tard dans l'année qui suit l'achat du terrain.**

Concernant les acquisitions ou construction de bâtiments, le bénéficiaire s'engage à **installer son activité dans lesdits bâtiments, au plus tard dans l'année qui suit la réception des travaux.**

5) LE MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes Des Deux Rives s'inscrit dans le cadre d'une **enveloppe budgétaire déterminée annuellement**, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention de la Communauté de Communes Des Deux Rives est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes, **sous réserve du respect des règles nationales ou européennes** et du taux d'aide publique maximum , à savoir :

L'aide de la Communauté de Communes Des Deux Rives est calculée de la façon suivante :

Taux maximum d'aides publiques par projet et montants de dépenses éligibles	Taille entreprise			
	TPE - PME		Ent.Tailles Intermédiaires	GRANDES ENTREPRISES
	< 50 Salariés	< 250 salariés	<5 000 salariés	>5 000 salariés
Régime général	20 %	10 %	Non éligible	Non éligible
En zone AFR	30 %	20 %	10 %	
Régime IAA	40 % (Industrie Agro-Alimentaire)			

- *Montant plafonné à 150 000 € par entreprise,*
- *Montant minimum de l'investissement éligible de 40 000 €.*

Dans le cas d'une intervention de la Région au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, la Communauté De Communes Des Deux Rives interviendrait en complément et dans la limite des taux maximums d'aides publiques tels que définis ci-dessus.

Une bonification de 3 000 € par emplois nouvellement créés en CDI à temps plein (et maintenus pendant 3 ans) pourra être octroyée dans la limite, de 12 000 € de subvention complémentaire, et du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation.

Afin de tenir compte des difficultés de recrutement de personnel qualifié, les emplois créés relatifs au projet pourront être considérés avec une rétroactivité de 6 mois à compter de la demande. Ainsi, une entreprise ayant l'opportunité de recruter un personnel compétent avant le démarrage effectif de son projet de développement pourra bénéficier de la bonification pour les emplois créés dans les 6 mois qui précèdent la demande ; la date d'embauche faisant foi.

Toutefois, les élus de la Communauté de Communes Des Deux Rives se réservent la possibilité d'aider à un plafond supérieur tout projet qui serait jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.

LA DEMANDE D'AIDE

L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives .

La demande doit comporter dans un premier temps :

- - Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier,
- - Une notice descriptive du projet a minima ou le dossier de demande d'aide.

A réception de cette demande, un accusé de réception sera délivré par la Communauté de Communes Des Deux Rives, permettant au représentant de l'entreprise de démarrer le projet et les dépenses (ex : achat du terrain...).

Pour être réputé complet, le dossier devra être complété par l'ensemble des pièces listées en annexe du dossier de demande d'aide.

L'instruction de la demande d'aide commencera dès lors que le dossier sera réputé complet.

NB1 : Toutes dépenses engagées avant la délivrance de « l'accusé de réception » seront exclues de la dépense éligible et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul de l'aide versée.

NB 2 : L'accusé de réception et/ou la complétude du dossier, ainsi que l'autorisation de démarrage des travaux qui peut en découler, n'engagent pas la Cte de Com à octroyer l'aide à l'immobilier.

6) L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les demandes d'aide seront soumises à l'instruction de la commission de Développement Économique, puis à l'approbation du bureau et du conseil communautaire.

Une notification de la décision sera envoyée au représentant de l'entreprise. Après avis favorable, il sera établi une convention d'attribution entre la Communauté De Communes Des Deux Rives et le représentant de l'entreprise.

La convention reprendra les engagements de la Communauté de Communes Des Deux Rives et ceux de l'entreprise. Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

L'octroi des aides seront appréciées, au regard :

- - de critères techniques permettant de juger le projet ;
- - de la disponibilité des crédits de la Communauté de Communes Des Deux Rives.
- - du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux aides à l'investissement immobilier.

Les critères permettant de juger le projet seront les suivants :

- - Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné. Dans le cas d'activités artisanales de services (avec un volet commercial), les projets seront examinés au regard du tissu local existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale.
- - Nature du projet

- - Faisabilité économiques du projet (*prévisionnel et plan de financement, accord banque, objectif évolution du CA...*)
- - Incitativité de l'aide (*fonction des fonds propres, trésorerie et non versement de dividendes lors des deux derniers exercices*)
- - Maintien et/ou création d'emplois et nature des emplois (*effectif et ETP avant-projet, après projet et type de contrat*)
- - Appréciation du projet au regard des principes de développement durable (dimensions économique, sociale et environnementale)

7) LE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en trois versements sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- - Avance de 30 % de la subvention octroyée à la signature de la convention .
- - Acompte de 40 % maximum de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et à condition que 70 % des dépenses soient acquittées (justification de factures acquittées),
- - Solde de la subvention versé au prorata des travaux réalisés et des emplois créés par rapport au projet initial.

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement partiel ou total inclus dans la convention pourra intervenir.

8) LES RÈGLES DE CADUCITÉ DE L'AIDE

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement partiel ou total inclus dans la convention pourra intervenir notamment pour les motifs suivants :

- Utilisation de la subvention a un objet autre que celui indiqué dans le présent dispositif et dans la demande de subvention.
- Non commencement d'exécution (bon de commande, sous seing, etc...) dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide.
- Non communication des documents d'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 4 ans à compter de la notification de l'aide .
- Renoncement au projet en cours.
- Non maintien de l'activité sur le site par le bénéficiaire pendant au moins 5 ans après la réalisation du projet(date du versement du solde).

9) COMMUNICATION SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

Le bénéficiaire devra communiquer sur la participation financière de la Communauté De Communes Des Deux Rives , tout au long de la réalisation de l'opération (panneau de chantier, supports de communication sur l'opération, panneau définitif,etc...), notamment par l'apposition du logo de la Communauté De Communes Des Deux Rives.

10) LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

11) LE REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.....